

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement de haies situées sur le territoire de la commune de Mortiers

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **06 mars 2023 au 20 mars 2023 inclus**, par courriel à <u>ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr</u> ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 20 mars 2023.

LAON, le 0 6 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER





